

Règlement interne relatif au Travail d'intégration de fin d'études

Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)

Conformément au principe constitutionnel de l'égalité des sexes, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment les femmes ou les hommes.

Article 1. Dispositions générales

1.1 Pour obtenir le Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un travail d'intégration de fin d'études.

1.2 Le travail d'intégration de fin d'études vaut 7 crédits ECTS et est considéré comme une unité de formation (UF) couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.

1.3 Le travail d'intégration de fin d'études peut être réalisé individuellement ou en duo. Dans le cas d'un travail en duo, les étudiants doivent être affiliés au même groupe de séminaire de préparation au travail d'intégration de fin d'études.

1.4 Le travail d'intégration de fin d'études doit être présenté sous forme de texte dactylographié de 20 à 25 pages (d'environ 2500 caractères espaces compris chacune) si réalisé seul, 30 à 40 pages si réalisé en duo, annexes non comprises ; il peut être accompagné d'autres formes de documents.

1.5 Les modalités de rédaction des pré-projets et du travail d'intégration de fin d'études sont communiquées aux étudiants dans un document d'orientation.

1.6 Le travail d'intégration de fin d'études est rédigé en français. Avec l'accord du directeur, le travail peut être rédigé dans une autre langue.

Article 2. Direction du travail

2.1 Le directeur du travail d'intégration de fin d'études est un membre du corps enseignant de l'IUFE ou de la Section des sciences de l'éducation (à l'exception des assistants), dont un enseignement peut être suivi par un étudiant inscrit en Formation en enseignement primaire (FEP).

2.2 Le directeur de chaque travail est désigné par le comité de programme FEP (ci-après CP FEP).

2.3 L'étudiant et le directeur définissent un calendrier de travail. L'étudiant porte la responsabilité de solliciter des échanges avec son directeur, afin de respecter ce calendrier.

Article 3. Détermination du sujet

3.1 Au semestre de printemps précédant son admission au CCEP, chaque étudiant (individuellement ou en duo, cf. article 1.4 du présent règlement interne) propose deux pré-projets en vue du travail d'intégration de fin d'études : l'un dans une orientation didactique, l'autre transversale.

3.2 Le CP FEP retient l'un des deux pré-projets et informe le directeur désigné.

Article 4. Soutenance

4.1 A la session d'examens de mai/juin, le CP FEP organise un mini-colloque de soutenance des travaux d'intégration de fin d'études.

4.2 Le mini-colloque de soutenance dure une journée et est organisé en plusieurs sessions, dites symposiums.

4.3 Chaque symposium regroupe les travaux dirigés par au moins deux membres du corps enseignant.

4.4 Chaque travail est évalué par deux jurés : le directeur désigné à l'article 2, et un juré supplémentaire (l'un des autres enseignants présents).

4.5 Le directeur et le juré doivent être en possession du texte dactylographié et des éventuelles autres formes de documents qui l'accompagnent deux semaines au moins avant la date du mini-colloque de soutenance.

4.6 La soutenance est orale et publique.

Article 5. Évaluation du travail

5.1 Au terme de la soutenance, le directeur et le juré évaluent le travail d'intégration de fin d'études selon le système de notation en vigueur dans le programme de CCEP. L'évaluation porte sur le travail écrit et la soutenance. Un procès-verbal de soutenance est rédigé et signé par le directeur et le juré.

5.2 Lorsque, à l'issue de la soutenance, le travail d'intégration de fin d'études est sanctionné par un résultat insuffisant (notation inférieure à 4) en première tentative, il peut être remanié et soutenu une seconde fois à la session d'examens de rattrapage. Un changement de sujet n'est pas admis.

5.3 Si le résultat obtenu est insuffisant (notation inférieure à 4) à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et entraîne l'élimination du programme de CCEP.

5.4 Le résultat du travail d'intégration de fin d'études est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants du CCEP. Une fois le travail accepté, une version informatisée est transmise au secrétariat des étudiants.

Approuvé par le Comité de programme de la FEP, le 7 décembre 2017.